Recu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA MAINTENANCE DES PYLÔNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Entre les soussignés,

Le Département de l'Yonne, représenté par son Président Monsieur Patrick GENDRAUD en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du......

et

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représenté par son Président Monsieur Guy FEREZ en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du............

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, représentée par sa Présidente Madame Marie-Louise FORT en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire......

et

La Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan, représenté par son Président Monsieur Pascal GERMAIN en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire 18 février 2019.

et

La Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs, représenté par son Président Monsieur Dominique CHARLOT en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019.

et

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, représenté par son Président Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019.

et

La Communauté de Communes du Serein, représentée par sa Présidente Madame Claudie CHAMPEAUX en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2019

et

La Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne, représentée par sa Présidente Madame Anne JERUSALEM en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019

et

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, représenté par son Président Monsieur Luc MAUDET en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 06 mars 2019

et

La Communauté de Communes de XXXXX....., représenté(e) par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.....

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

PRÉAMBULE

Le Département de l'Yonne dispose depuis plusieurs années de 19 pylônes dont 16 construits spécifiquement pour la téléphonie mobile et 3 pylônes construits pour d'autres services.

Des EPCI de l'Yonne, afin de réaliser une couverture par un réseau de téléphonie mobile des zones blanches, ont confié, par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye la maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de 31 pylônes.

Dans un souci de rationaliser et mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes se situant sur le territoire du Département de l'Yonne, les parties à la présente entendent se regrouper en tant que groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une seule consultation sera lancée pour le groupement.

Pour couvrir l'ensemble de la prestation le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La procédure à suivre sera celle de l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre sera signé par le coordinateur du groupement.

Pour autant chaque organisme disposera de la liberté de commander ou de ne pas commander sur la base de cet accord-cadre, ou de commander partiellement, pendant toute sa durée.

En cas de besoin, chaque organisme passera ses commandes et paiera ses propres factures.

Ce groupement n'influera donc pas sur le fonctionnement normal des membres du groupement pendant l'exécution de l'accord cadre .

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations du Département de l'Yonne et des EPCI cités ci-dessous, en ce qui concerne les modalités d'exécution de l'ensemble des prestations et de leur financement :

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
- Communauté de Communes Puisaye-Forterre
- Communauté de Communes du Serein
- Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne
- Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Envoyé en préfecture le 16/04/2019 Reçu en préfecture le 16/04/2019 Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

Article 2 - Éxécution des prestations

Afin d'optimiser l'exécution de l'accord-cadre à venir, il convient de regrouper les prestations de maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie mobile, dont la liste et l'implantation sont définies en annexe, au bénéfice des membres du groupement.

Les prestations porteront principalement sur :

- une mission relative au contrôle préventif et de sécurité des infrastructures ;
- une mission relative à une maintenance corrective, curative et l'exploitation des infrastructures.

BORDEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE					
Nature des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC		
Prestation relative à la maintena	nce préventive et d	de sécurité des inf	rastructures		
Formalisation des contacts (création et mise à jour du dossier en lien avec les EPCI)	Forfait				
Établissement d'un DOE complet	Forfait				
Reprise des plans de masse et plans élévation avec fourniture plan initiaux en DWG	Forfait				
Reprise des plans de masse et plans élévation avec fourniture plan initiaux en PDF	Forfait				
Réalisation étude de charge pylône	Forfait				
Réalisation contrôle préventif avec pour cas n°1 opération de maintenance préventive à la charge de l'opérateur de Téléphonie Mobile	Forfait				
Réalisation contrôle préventif avec pour cas n°2 opèration de maintenance préventive à la charge des collectivités	Forfait				
Suivi Compte-Rendu Préventif (cas 1 et 2)	Forfait				
Suivi des levées de réserves (cas 1 et 2)	Forfait				
Prestation relative à la maintenance liée à la sécurité des travailleurs					
Renouvellement du plan de prévention (PP) annuel	Forfait				
Mise à jour des Plans de prévention (PP) par site, gestion de la co-activité	Forfait				
Renouvellement des Dossiers d'Intervention Ultérieure sur Ouvrage (DUIO)	Forfait				

Envoyé en préfecture le 16/04/2019 Reçu en préfecture le 16/04/2019 Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

Prestation relative à l'exploitation des travaux					
Gestion des remises à niveau (planning trimestriel, suivi des devis, commande, suivi de travaux) Gestion de l'hébergement (ex-nouvel occupant, étude de faisabilité technique, suivi des travaux et formalités administratives), gestion du vandalisme, gestion coupure	Forfait	i des travaux			
bailleur					
	Prestation relative à l'exploitation des mesures correctives				
Interface avec les opérateurs (en cas de panne)	Forfait				
Prestation relative	e à l'exploitation d'	autres mesures			
Accès/Documentaires/Rapport d'activité annuel	Forfait				
Prestation relative	à l'exploitation de	gestion de projet			
Interface avec le coordonnateur et les membres du groupement de commande	Forfait				
Prestation relative aux	c opérations de rer	nise à niveau (RAN	I)		
Prestation d	e travaux sur l'infr	astructure			
Point de vérifications et	Interventions sur	la structure du Pylo	ône		
Changement du paratonnerre	Forfait				
Fixation du dispositif de capture du paratonnerre	Forfait				
Mise en peinture de la totalité de l'ouvrage (RAL 7003)	Forfait				
Contrôle visuel des soudures gousset et bride de membrure, et diagonale	Forfait				
Remise à la terre de l'ouvrage	Forfait				
Reprise des points de rouille par galvanisation à froid (5 % maxi)	Forfait				
Reprise de la corrosion de la boulonnerie	Forfait				
Changements des boulons de l'ouvrage	Forfait				
Serrage des bras de déport	Forfait				
Reprise des butées des Trappes rabattables	Forfait				
Changement ampoule éclairage sommital diurne	Forfait				
Changement panneau « trappe à maintenir fermée »	Forfait				
Serrage des systèmes de descente des feeders (lorsque la collectivité possède des antennes)	Forfait				
Pose de cadenas marine à code sur le porte « coutier pylône »	Forfait				

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

Point de vérifications et interventions sur la dalle béton				
Vérification de la dalle béton (aspect, fissures, eaux stagnantes,etc.)	Forfait			
Vérification du joint de dilatation entre dalle et massif pylône	Forfait			
Remise à la terre de l'ouvrage	Forfait			
Collecteur(s) : état, fixation de la dalle	Forfait			
Collecteurs : fixation des méplats sur les collecteurs (méplats 30x2)	Forfait			
Fixation des méplats sur la dalle (terre, liaison équipotentielle vers pylône)	Forfait			
Grille d'évacuation des eaux	Forfait			
Aspect général du massif du pylône	Forfait			
État du massif du pylône (eaux stagnantes, fissures,etc)	Forfait			
Étanchéité des pieds d'ancrage du pylône au regard du massif	Forfait			
Fixation des méplats sur le massif du pylône	Forfait			
Fixation du collecteur sur le massif du pylône	Forfait			
Fixation des méplats sur collecteur (descente foudre, liaison équipotentielle, pieds pylône)	Forfait			
Point de vérifications et i	nterventions sur le	es éléments de sécurité		
Changement fixation du rail Söll	Forfait			
Serrage du rail Söll	Forfait			
Vérification de la herse anti-montée	Forfait			
Vérification et intervention sur la porte anti-montée	Forfait			
Vérification et intervention sur les paliers de repos dans sa globalité (6m,9m,12m,18m,24m,30m,31m,33m,36 m,37m,38m,50m)	Forfait			
Vérification et intervention sur l'ensemble des échelles (câbles et rail type Söll)	Forfait			
Prestation de tr	ravaux sur les abo	ords des sites		
Point de vérifications et interventions dans la zone technique				
Vérification et intervention sur la dalle technique	Forfait			
Changement des plaques collectrices à la terre	Forfait			
Contrôle des logettes (ENEDIS) et intervention auprès de ce dernier pour réfection	Forfait			

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

Changement des plaques de regard	Forfait			
Chemins de câbles (aspect visuel, état, présence des capots et cerclages) ou état du caniveau	Forfait			
Changement des spots LED sur mât platine	Forfait			
Changement des spots halogène sur mât platine ou au sol (scellement des poteaux, aspect)	Forfait			
Local outdoor, aspect général	Forfait			
Vérification et remise en état de la zone carrossable en TN (Terrain Naturel)	Forfait			
Changement de la plaque de fermeture du regard à la terre	Forfait			
Changement ampoule de l'éclairage central de la dalle	Forfait			
Changement de panneaux de clôture, poteaux, fournitures et accessoires	Forfait			
Changement de la signalétique sécurité sur le portail d'entrée du site	Forfait			
Changement de la serrure de la porte d'entrée du site	Forfait			
Pose de cadenas marine sur la porte d'entrée du site	Forfait			
Contrôle présence extincteur	Forfait			
Point de vérifications et	Interventions sur	les « espaces verts	5 »	
Débroussaillage intérieur de l'enceinte clôturée	Forfait			
Débroussaillage extérieur de l'enceinte clôturée sur 3m autour	Forfait			
Évacuation des déchets	Forfait			
Élagage des arbres	Forfait			
Point de vérifications et Interventions sur les Voies d'accès				
Maintien en bon état des voies d'accès aux différents sites (rebouchage des nids de poules, entretien des accotements, passage d'épareuse, etc,)	Forfait			

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

Estimations:

Estimations: Consommation annuelle	<u>Prix HT</u>
Pour le département de l'Yonne: 16 pylônes (Boeurs-en-othe; Champignelles; Sennevoy-le-bas; Granchamp; Lapostolle; Lavau; Perceneige; St-Maurice-aux-Riches-Hommes; Saints-en-Puisaye; Sementron; Vallery; Gland; Massangis; Noyers-sur-Serein; Charentenay; Val-de-Mercy) + 3 (pour autres destinations que la téléphonie mobile), Perrigny; Villiers-sur-tholon; Parc Appoigny	19x (forfait?)
<u>Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois :</u> 1 (Coulanges-la-vineuse)	1x (forfait?)
<u>Pour la communauté d'agglomération du Grand Sénonais:</u> 2 (Les Bordes ; Dixmont)	2x (forfait?)
<u>Pour la communauté de communes de Puisaye Forterre :</u> 7 (Champecevrais ; Dicy ; Villefranche ; Prunoy ; Chevillon ; Mouffy ; Chastenay-le-Bas)	7x (forfait?)
Pour la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe : 4 (Cerilly ; Cerisiers ; Coulours/Fournaudin ; Vaudeurs)	4x (forfait?)
Pour la communauté de communes de Chablis Villages et Terroir : 3 (Essert ; Sacy ; Poilly-sur-Serein)	3x (forfait?)
Pour la communauté de communes de Le Tonnerrois en Bourgogne: 4 (Baon ; Pimelles ; Cruzy-le-Chatel ; Thorey) + 1 (Lézinnes-infosat) + 3 à venir en 2019 (Nuits-sur-Armençon ; Stigny ; Vireaux)	8x (forfait?)
<u>Pour la communauté de communes du Serein :</u> 3 (Vassy-sous-Pisy ; Saintevertu ; Annay-sur-serein/Môlay)	3x (forfait?)
Pour la communauté de communes de Avallon-Vezelay-Morvan : 3 (Domecy-sur-le-Vault ; Girolles ; Lichères-sur-Yonne)	3x (forfait?)
Pour la communauté de communes de Serein et Armance : 1 (Venizy)	Ne participe pas
Soit un total de 50 pylônes	

Les consommations indiquées ci-dessus n'engagent pas le Département et les EPCI sur un niveau de commandes à venir. Elles sont données seulement à titre informatif.

1 Article 3 - Coordonnateur

Le Département de l'Yonne est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour des prestations de maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie mobile du Département de l'Yonne et des EPCI cités en annexe.

Le coordonnateur est chargé, au nom des membres du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification de l'accord cadre.

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (publicité, notification des courriers...).

Envoyé en préfecture le 16/04/2019 Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

Article 4 - Missions du coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un cocontractant, et, d'une manière générale de prendre en charge tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, à savoir :

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres;
- centraliser les besoins des membres ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- · réceptionner les offres électroniques;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la commission d'appel d'offres du groupement, ainsi qu'à la rédaction du rapport de présentation;
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet;
- Signer l'accord-cadre ;
- transmettre les pièces nécessaires au contrôle de légalité;
- notifier l'accord-cadre aux candidats retenus ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de l'accord-cadre comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf article7) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

Article 5 - Mission de chacun des membres du groupement :

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises;
- de valider le dossier de consultation des entreprises, valider le rapport d'analyse des offres ;
- d'approuver le choix du titulaire de l'accord-cadre et d'en autoriser la signature par le coordonnateur en lui déléguant sa signature en son nom à hauteur de ses besoins propres ;

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

- de procéder à ses propres commandes, le cas échéant. Chaque membre dispose de la faculté de commander ou de ne pas commander les prestations d'entretien de ses pylônes ;
- de s'assurer, en cas de commande, de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur ses propres besoins;
- d'assurer le paiement des prestations réalisées à son profit.

Article 6 - Commission d'appel d'offres du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords cadres sera exclusivement celle du coordonnateur.

2 Article 7 – Durée de la convention

L'exécution de la présente convention débutera à la signature de la présente convention par les parties, et prendra fin en même temps que les accords-cadres qu'elle entend régir.

Article 8 - Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

3 Article 9 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Auxerre, le

Fait à Auxerre, le

Le président du Conseil Départemental Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

3.1.1.1.1.1

3.1.1.1

Fait à Auxerre, le

Fait à Auxerre, le

La Présidente du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-35_2019-DE

3.1.1.2

Fait à Auxerre, le

Fait à Auxerre, le

La Présidente du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

3.1.1.2.1.2

3.1.1.3.1.1

3.1.1.3

Fait à Auxerre, le

Fait à Auxerre, le

La Présidente du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Serein

La Présidente du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne

3.1.1.4.1.1

3.1.1.4

Fait à Auxerre, le

Fait à Auxerre, le

Le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe 3.1.1.5.1.1

3.1.1.5